



Artiste recherché Couverture de votre planificateur



L'Outil de travail quotidien, c'est votre planificateur ! C'est pourquoi, chaque année, le Syndicat de Champlain fait un appel d'œuvre pour en illustrer la page couverture.

Huile sur toile, peinture, lithographie, aquarelle, gravure, photographie : Nous attendons vos créations, peu importe leur format. Soyez imaginatifs, il n'y a ni sujet ni thème imposé.

Vous avez jusqu'au 17 décembre à 16 h pour nous faire parvenir l'œuvre que vous souhaitez proposer pour l'édition 2020-2021 du planificateur.

Vous pouvez venir déposer votre œuvre au bureau du Syndicat à Saint-Hubert ou encore nous faire parvenir une photographie de l'œuvre par courriel. Vous pourrez évidemment récupérer votre création par la suite.

Le conseil d'administration fera un choix, lors de sa séance en décembre prochain, parmi les œuvres qui lui seront soumises.

Pour toute question ou pour envoyer une photographie de votre œuvre, écrivez à Sandra Boudreau à l'adresse suivante: sboudreau@syndicatdechamplain.com.

Notez bien que ce concours s'adresse uniquement aux membres du Syndicat de Champlain et que chaque artiste peut présenter un maximum de cinq œuvres.

Partager un local, c'est possible !

Si nous vivions dans un monde idéal, favoriser un partage des locaux qui soit tout le personnel aurait son espace à lui harmonieux. L'écrire comme ça peut sembler bizarre, mais c'est effectivement le souhait de plusieurs membres du personnel de soutien que d'avoir leur propre espace de travail.

Pouvoir commencer un projet, le laisser en place et le reprendre le lendemain peut paraître une évidence pour plusieurs, mais pour une grande majorité d'éducatrices en service de garde, ça tient plus du rêve que de la réalité.

Cette problématique de manque de locaux est présente depuis de nombreuses années. C'est d'ailleurs pour tenter d'améliorer la situation de nos membres « sans domicile fixe » qu'un comité formé de personnes déléguées du secteur des services de garde auquel se sont joints des enseignants a produit un canevas de protocole.

Le but du canevas de protocole est de favoriser les discussions dans les milieux. Le comité a cherché à prévoir les points sur lesquels une équipe doit réfléchir afin de

Évidemment, tout ce qui est dans le canevas est présenté à titre de suggestion mais, selon nous, chaque point a son importance et devrait être considéré. Ce projet a été conçu dans l'intention de faciliter la démarche vers un protocole commun d'utilisation des locaux.

Plus la démarche sera commune, plus le protocole établi correspondra aux besoins de chacun des intervenants. Il est important de se rappeler qu'en discutant ensemble, on en apprend davantage sur la réalité de l'autre et qu'ainsi on peut avancer vers des objectifs communs.

Cet outil peut être utilisé par tout intervenant du milieu scolaire : personnel de soutien, enseignants, professionnels, directions, finalement, par toute personne ayant à partager un local. Vous pouvez en demander une copie en communiquant avec nous au bureau du Syndicat.

Guyline Bachand

Pourquoi contribuer à la guignolée des femmes ?

Parce que chaque année, un grand nombre de femmes sont forcées de quitter leur domicile précipitamment avec leurs enfants. Elles quittent pour mettre fin à la violence vécue, la peur au ventre, et se retrouvent en maison d'hébergement, avec presque rien.

Le Syndicat de Champlain sollicite, encore cette année, votre aide pour faire don de biens essentiels à leur quotidien : savon, shampoing, déodorant, serviettes sanitaires, couches pour bébé, etc. À noter

que les vêtements et les toutous ne sont pas acceptés.

Si ce n'est pas déjà fait, vous pouvez commencer à rassembler vos dons. Visitez notre site Internet pour connaître les détails concernant la collecte. Les dons recueillis seront distribués en décembre au Carrefour pour Elle (Longueuil).

Merci de votre grande générosité, merci pour ELLES.

Le comité des femmes



Heures supplémentaires, surcroît de travail et ajout d'heures : comment s'y retrouver ?

Heures supplémentaires

Le travail en temps supplémentaire doit être expressément requis et convenu avec la direction. Il revêt un caractère obligatoire. Évidemment, la personne peut refuser si une autre personne peut faire le travail, mais si personne d'autre ne peut ou ne veut l'exécuter, la personne la moins ancienne qui est apte à faire le travail est obligée de l'effectuer.

Les heures supplémentaires sont payées à taux et demi ou reprises à temps et demi selon ce qui a été convenu avec la direction. À défaut d'entente, ces heures doivent être rémunérées dans un délai maximum de 60 jours.

Il y a toutefois une particularité en service de garde, les heures supplémentaires ne sont payables à temps et demi qu'après 35 heures par semaine ou si elles sont effectuées plus d'une demi-heure après la fermeture du service de garde.

Exemple : Le service de garde ferme à 18 h. Un parent est en retard et arrive à 18 h 45. L'éducatrice qui doit demeurer en place occupe un poste de 25 heures par semaine. Les heures devront être rémunérées ainsi : à taux simple de 18 h à 18 h 30, et à taux et demi de 18 h 30 à 18 h 45.

Cependant, si cette même éducatrice occupe un poste de 35 heures, les heures seront rémunérées à taux et demi dès 18 h et ce, jusqu'à 18 h 45, puisque ces heures feront en sorte qu'elle dépassera 35 h travaillées pour la semaine.

Surcroît de travail

Un surcroît de travail est un travail temporaire et volontaire offert par la Commission. À moins d'une entente avec le Syndicat, il ne peut excéder quatre mois.

Jusqu'à concurrence de 40 heures par semaine (application de la *Loi sur les normes du travail*), ce ne sont pas des heures supplémentaires.

Quand le surcroît de travail est régulier et dépasse quatre mois, la Commission doit créer un poste régulier.

Au secteur des services directs aux élèves, si le surcroît de travail est régulier, il s'agira d'un poste nouvellement créé qui fera partie du plan d'effectifs et qui continuera d'être comblé temporairement jusqu'au prochain mouvement de personnel. S'il est maintenu, il est alors comblé dans le cadre du mouvement de personnel.

Lorsque la Commission scolaire décide de combler un surcroît de travail, elle doit procéder **en offrant** ces heures par ancienneté, si elles sont prévues pour 10 jours et plus. Il n'y a donc **aucune obligation** de la part d'un ou d'une salariée d'effectuer les heures d'un surcroît de travail.

Par ailleurs, il est important de préciser que la direction n'est pas tenue d'octroyer le surcroît à la personne la plus ancienne si cela a pour effet de créer un dépassement de 40 heures par semaine.

Les heures d'un surcroît de travail sont payées à taux simple jusqu'à concurrence d'un total de 40 heures par semaine.

L'affectation à un surcroît de travail est traitée distinctement de l'affectation principale quant aux avantages sociaux.

Ajout d'heures

Ajouter des heures à un poste déjà existant est possible dans le secteur des services directs aux élèves.

En adaptation scolaire, la Commission peut ajouter des heures à un poste déjà existant pour des situations qui n'étaient pas prévisibles au moment de l'affectation, par exemple : arrivée d'un nouvel élève, changement dans le transport, changement d'intégration, ajout d'une mesure préventive, etc.

Les heures font ensuite partie intégrante du poste. Le poste sera considéré vacant à la prochaine séance d'affectation et la personne visée aura les mêmes droits qu'une personne qui est déplacée ou dont le poste est aboli.

En service de garde, des heures peuvent être ajoutées à un poste, notamment lors d'une journée pédagogique. Cependant, avant d'ajouter des heures à un poste, il faut s'assurer que chaque personne régulière ou affectée à long terme au service de garde pourra effectuer ses heures habituelles.

Les ajouts d'heures sont habituellement offerts par ancienneté, cependant, si l'ajout vise un groupe existant qui est maintenu lors de la journée pédagogique, il peut alors être offert en priorité à l'éducatrice de ce groupe. Sachez que vous n'avez aucune obligation d'accepter l'ajout d'heures.

En adaptation scolaire et en service de garde, les ajouts d'heures font partie intégrante du poste, sont payés à taux simple et sont traités de la même façon que l'affectation initiale en ce qui concerne les avantages sociaux.

PARTICIPEZ
AU CONCOURS

2019-2020
MA PLUS
BELLE
HISTOIRE

CONCOURS

DÉTAILS À
SYNDICATCHAMPLAIN.COM

Techniciennes et techniciens en éducation spécialisée... à vos claviers !

La Fédération du personnel de soutien scolaire (FPSS-CSQ) désire mieux comprendre la réalité des techniciennes et des techniciens en éducation spécialisée (TES). Que ce soit au niveau des heures travaillées, du nombre d'heures ajoutées, de la formation et de plusieurs autres sujets, ce questionnaire nous permettra d'obtenir une image plus précise de vos conditions de travail et de mieux en saisir les enjeux.

différents intervenants du monde de l'éducation. Il nous sera aussi possible de présenter un portrait plus réaliste aux médias. Le comité de vie professionnelle des TES de la FPSS-CSQ participera à l'analyse des données de cette enquête.

Après l'analyse de vos réponses, nous pourrions intervenir plus adéquatement auprès du ministère de l'Éducation et des

Votre collaboration est essentielle. Remplir le sondage ne vous prendra que quelques minutes. Toutes vos réponses resteront confidentielles. Vous avez jusqu'au dimanche 15 décembre pour y répondre en ligne.

<https://fr.research.net/r/R9SRYFM>



Info-Soutien
tél. : 450-462-2581 / 1-800-361-5101
télécop. : 450-462-4534

syndicatchamplain.com

Les articles non signés sont de Guyline Bachand